

EXHUMATION DE CORPS DANS UN CONTEXTE CIVIL (Art. 54 et 55 RDSPF)

Légende : AC : Autorité cantonale / MD : Médecin délégué / MP : Ministère public / P : Préfet / TA : Tribunal administratif

Les demandes d'exhumation à caractère pénal relèvent de la procédure pénale ; le Préfet n'est pas compétent.

Temps	Flux	Documents de référence in → & out ←	Description complémentaire	D	E	C	I
	Envoi de la demande au Préfet		Envoi au Préfet des demandes faites par les autorités ou des ayants-droits (héritiers) relevant d'un contexte civil uniquement				
	Compétence du Préfet		Le Préfet vérifie que la demande relève de sa compétence. Les demandes à caractère pénal sont renvoyées aux instances compétentes				
	Non → Renvoi à qui de droit						
	Oui → Vérification de la qualité de l'ayant-droit		Le Préfet vérifie que l'auteur de la demande a bien la qualité d'ayant-droit				
	Rédaction préavis		Le Préfet traite la demande, rédige son préavis et le transmet avec le dossier au DSAS				
	Décision positive du DSAS		Le Département statue, donne ou refuse son autorisation. En cas de refus, l'auteur de la demande peut s'adresser au TA				
	Non → Recours auprès du Tribunal Administratif						
	Oui → Organisation de l'exhumation		L'organisation de l'exhumation incombe à l'autorité communale				
	L'inhumation remonte-t-elle à > 25 ans ?		<i>Moins de 25 ans depuis l'inhumation</i> : présence nécessaire d'un médecin délégué et d'un représentant des autorités communales				
	Non → Présence nécessaire du médecin et du représentant de l'AC						
	Oui → Faire appel uniquement à l'autorité communale		<i>Plus de 25 ans depuis l'inhumation</i> : présence uniquement de l'autorité communale (pas de risque sanitaire au-delà des 25 ans)				
	Exhumation		L'autorité communale assiste à l'exhumation ; elle veille au respect de l'Ordonnance fédérale sur le transport de cadavre				
	Tranport du corps dans un autre cimetière ou incinération						

01	05
02	06
03	07
04	08

D	Responsable pour la décision
E	Responsable pour l'exécution
C	Obligation de collaborer
I	Doit être informé